



Commune de

Baelen

Baelen, le 6 avril 2018

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux de raccordement électrique de l'immeuble situé chemin Nicolas Larondelle, 24 par l'entreprise BODARWE (contact : Sébastien BLAISE 0498/864.683);

Etant donné que ces travaux seront réalisés en accotement en gênant la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux et envers les usagers de la voirie précitée;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : Du 9 au 27 avril 2018, les travaux de raccordement électrique de l'immeuble situé chemin Nicolas Larondelle, 24 sont autorisés, la voirie pourra être occupée par les engins de chantier mais le trafic devra obligatoirement être maintenu, la vitesse étant limitée à 30 km/h ;

La chaussée pourra être réduite, si les conditions de chantier l'exigent, à une bande de circulation dans la zone en travaux.

■ La mesure sera matérialisée comme suit :

Du côté où les travaux sont exécutés, par des signaux C43 "30km/h", A31, B19, barrière de chantier+D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation);

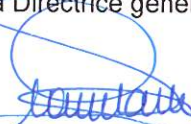
Du côté opposé aux travaux, par des signaux C43 "30km/h", A31, B21, barrière de chantier+D1d. En sortie de chantier C46+F47, RS (responsable signalisation);

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 6 avril 2018.

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON